

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la
Légalité

Service des relations avec les
collectivités territoriales

Pôle affaires générales et foncières

Affaire suivie par : Nelly KOEHREN

Tél : 04 88 17 82 30

Télécopie : 04 90 16 47 08

Courriel : nelly.koehren@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 26 MARS 2018

**portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet
d'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la Voguette à
Cavaillon**

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-088-0001 du 29 mars 2013 portant déclaration d'utilité publique de l'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la Voguette à Cavaillon et mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur à cette date ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavaillon en date du 11 décembre 2017 sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique sus-visée ;

Vu l'avis de Mme la Directrice Départementale des Territoires en date du 6 mars 2018 ;

Considérant que le projet d'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la Voguette à Cavaillon ne connaît pas de modifications substantielles ;

Considérant que la commune de Cavaillon n'a pas acquis l'ensemble des propriétés nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant la possibilité de déposer un dossier auprès des services de l'Agence Régionale de santé en vue de son inscription au plan régional de santé ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure en cours ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

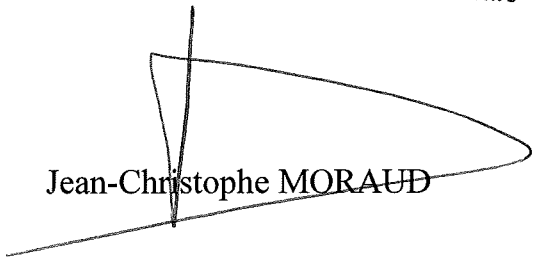
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-088-0001 du 29 mars 2013 portant déclaration d'utilité publique de l'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la Voguette à Cavaillon est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 29 mars 2018.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de son affichage par la commune de Cavaillon et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Madame la Sous-Préfète d'Apt et M. le Maire de Cavaillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **26 MARS 2018**


Jean-Christophe MORAUD